

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 21 janvier 2025 portant création de la mention « activités du vélo » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2433783A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 12 novembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « activités du vélo » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des quatre blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, conduire en sécurité, et évaluer des séances et des cycles de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du vélo dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 4 (BC 4) : Assurer la gestion et l'entretien du matériel nécessaire à la pratique des activités du vélo et la création d'espaces, sites et itinéraires de pratique.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1.bis de ce même code, sont complétées comme suit : justifier d'un niveau de pratique personnelle en activités du vélo.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réussite au test d'exigences préalables décrit en annexe II au présent arrêté.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités du vélo ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de découverte ou d'initiation en activités du vélo.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence de découverte ou d'initiation, en sécurité, de activités du vélo, pour un groupe de huit pratiquants minimum et douze pratiquants maximum, à l'exclusion de stagiaires en formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du vélo ». Cette séquence de vingt minutes maximum est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des quatre blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du vélo » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une qualification à minima de niveau 4 de la filière d'encadrement des activités du vélo et ayant au minimum trois années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification de niveau 4 dans le champ des activités du vélo et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans l'encadrement sportif en activités du vélo.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités du vélo et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans l'encadrement sportif en activités du vélo.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience professionnelle requise.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3 (BC3) « Concevoir, animer, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du activités du vélo dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » et du bloc de compétences 4 (BC4) « Assurer la gestion et l'entretien du matériel nécessaire à la pratique des activités du vélo et la création d'espaces, sites et itinéraires de pratique » doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 dans le champ de l'encadrement sportif des activités du vélo et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif des activités du vélo.

Les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du vélo » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de cyclisme, prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du vélo ».

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 janvier 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
 F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU VÉLO »

REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.	REFERENTIEL D'EVALUATION	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
Le titulaire du BPJEPS Activités du vélo exerce son activité d'éducateur sportif en autonomie. Il est responsable de son action sur les plans pédagogique, technique et organisationnel. Il conduit des activités : – de découverte ; – d'initiation ; – d'apprentissage notamment dans une intention de progression sportive vers les premiers niveaux compétition tels que définis par les fédérations délégataires concernées. Il assure la sécurité des publics dont il a la charge, notamment en anticipant les conflits d'usage et en faisant respecter le code de la route. Ses modes d'intervention prennent également en compte les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre toutes les formes de violences. Il adapte sa démarche en proposant aux pratiquants des apprentissages permettant une progression sportive en vélo, il permet à ces derniers de prendre part aux premiers niveaux de compétitions, tels que définis par la fédération délégataire, en les accompagnant. Il adapte son intervention sur le plan pédagogique et matériel en fonction des caractéristiques de ses publics. Par ailleurs, il est amené à gérer le parc de vélos de la structure où il exerce son activité et à réaliser l'entretien courant du matériel utilisé. Il peut être appelé à conseiller des maîtres d'ouvrage dans la construction de parcours ou de sites de pratique.			
BC 1 – CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 1 (BC 1) est réalisée au moyen de : 1. La production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. 2. Un entretien conduit à partir du support produit composé de : – une présentation orale par le candidat ; – un échange avec les évaluateurs.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. – Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. – Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. – Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation (s) de handicap, afin		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. – Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... – Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle.

	de favoriser l'intégration de tous		- Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favori-		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des

	ser l'évolution des activités		publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre
(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »			
BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION			
A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 2 (BC 2) est réalisée au moyen de : 1. La production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ce support comprend notamment les outils de communication utilisés. 2. Un entretien conduit à partir du ou des supports produit(s) composé de : - une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ; - un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation (s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
BC 3 – CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE, ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE (*) DES ACTIVITES DU VELO DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du vélo	C.3.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin	<i>Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 :</i> <i>Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du BC 3, les candidats ayant validé le test de démonstration technique prévu à l'annexe</i>	Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il décrit les finalités du cycle de séances - Il démontre la cohérence entre les finalités du cycle de séances et les caractéristiques du public visé.

	d'adapter les séances aux besoins identifiés. C.3.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, en tenant compte des publics visés, notamment ceux en situation de handicap, de l'environnement de pratique et des finalités du cycle de séances, afin de permettre le développement progressif des apprentissages.	<i>réalisé au moyen de :</i> • Une épreuve de conduite de groupe sur un itinéraire empruntant la voie publique, • Une épreuve de maîtrise technique sur plateau La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de : 1. La production, par le candidat, d'un document décrivant la conception de 2 cycles de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, l'un en milieu ouvert, l'autre en milieu fermé : - un cycle intégrant la thématique de la « mobilité », réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique ; et - un cycle en cours de réalisation dans sa structure d'alternance pédagogique, dont la thématique, s'inscrivant dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure, est laissée au choix du candidat (hors mobilité, déjà traitée dans l'autre cycle). Chacun des cycles devra être composé d'au moins 4 séances consécutives dont la durée sera comprise entre une heure (minimum) et deux heures (maximum). Chacune des séances devra comprendre un minimum de 4 pratiquants (public au choix du candidat) issus du même cycle, dans la limite de 12 pratiquants. Les types de vélos et matériels utilisés par les pratiquants dans le cadre du cycle/des séances sont laissés au choix du candidat, en cohérence avec le thème défini pour les cycles. 2. Une mise en situation professionnelle au sein de la structure d'alternance pédagogique :	Le candidat présente sa démarche de conception de séance : - Il présente les objectifs spécifiques ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : - Permettent d'atteindre les finalités du cycle de séances défini, - Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, - Tiennent compte de l'environnement de pratique des activités du vélo (par exemple les variables de météo ou de terrain, les conditions de circulation, les itinéraires de pratique...), - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances, - Il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des progressions identifiées, - Il démontre la prise en compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action identifiés pour concevoir les séances.
A.3.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du vélo	C.3.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, en tenant compte des spécificités des situations proposées, des lieux de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer leur sécurité, celle des tiers, la sienne et le respect de la réglementation en vigueur. C.3.2.2. Vérifier la disponibilité et l'état des matériels ainsi que l'état des lieux de pratique nécessaires à la réalisation d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de repérer les risques avant la séance.	Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance du cycle, pour assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers - Il démontre que les lieux de pratique définis pour la séance sont en adéquation avec les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique, - Il réalise les vérifications de sécurité concernant le lieu et le matériel nécessaire à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur. Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance - Il démontre que la disponibilité et l'état des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la séance sont vérifiés en amont de la séance - Il démontre que l'état des lieux de pratique de la séance est vérifié en amont de son déroulement - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique.	
A.3.3. Conduite de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du vélo	C.3.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, en présentant les objectifs, modalités de déroulement et de partage des lieux de pratique, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.	Le candidat met en œuvre un temps dédié à l'accueil des pratiquants en début de séance - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap - Il présente les objectifs généraux et les modalités de déroulement de la séance, notamment s'agissant du partage des lieux de pratique	

A.3.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du vélo	C.3.3.2. Présenter les règles notamment de sécurité à respecter au cours d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, notamment celles liées à la présence de tiers, animaux et/ou véhicules sur les lieux de pratique, en adaptant les consignes transmises, selon les pratiquants et les risques identifiés, afin de garantir leur compréhension et leur respect par les pratiquants.	Le candidat conduit une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo issue du cycle figurant dans le document transmis, et dont la thématique ne porte pas sur la « mobilité », pendant une durée de soixante minutes minimum à quatre-vingt-dix minutes maximum. La séance faisant l'objet de l'évaluation est laissée au choix du candidat, à l'exclusion de la 1^{re} séance du cycle qu'il ne pourra choisir. A l'issue de la séance, le candidat sera soumis à un entretien de 30 minutes (au maximum), réparties de la manière suivante : - 10 minutes au maximum au cours desquelles il présente les actions conduites lors de la séance et justifie ses choix pédagogiques et techniques. Le temps non utilisé par le candidat pourra être reporté sur le temps d'échange avec les évaluateurs. - 20 minutes au maximum d'échange avec les évaluateurs portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, dans le cadre du cycle susvisé. Les évaluateurs pourront également interroger le candidat sur le cycle lié à la « mobilité ».	Le candidat met en œuvre, en début de séance, un temps dédié à la présentation des règles à respecter au cours de la séance - Il présente les différentes règles liées aux activités du vélo, notamment celles relatives au civisme - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des lieux de pratique et la réglementation en vigueur - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants - Il démontre adapter les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.
	C.3.3.3. Conduire une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, en s'appuyant sur les techniques et situations pédagogiques prévues, et en les adaptant selon les réalisations, réactions et interactions des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun.		Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception - Il formule des consignes claires et précises relatives concernant les activités du vélo et les situations proposées, - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et démontre adapter les techniques et situations pédagogiques prévues en conséquence - Il valorise les réalisations des pratiquants - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	C.3.3.4. Repérer les risques, freins ou difficultés rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, en identifiant les besoins d'accompagnement, afin d'intervenir en cas de situation accidentogène et/ou d'accident.		Le candidat démontre accompagner la progression pédagogique des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance - Il détecte les freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants tout au long de la séance - Il repère les besoins d'accompagnement individuels et collectifs - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins : explications complémentaires, conseils, démonstrations, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance, assistance technique ... - Il intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène
	C.3.4.1. Analyser les situations observées lors de la séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, en s'appuyant sur les informations recueillies lors de son déroulement, afin d'adapter les séances suivantes.		Le candidat réalise le bilan de la séance - Il démontre avoir observé et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il utilise les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception des séances - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action et identifie les modifications à apporter aux séances suivantes du cycle.
	C.3.4.2. Evaluer un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs initialement définis et en s'appuyant sur les résultats obtenus, afin de faire évoluer ses pratiques.		Le candidat réalise le bilan du cycle de séances - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et l'organisation de la structure - Il démontre l'adéquation entre le cycle tel que conçu et réalisé et les finalités et objectifs initialement définis - Il mesure les résultats obtenus grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à un prochain cycle de séances et à sa pratique en général.

(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, telles que définies par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».

BC4 : Assurer la gestion et l'entretien du matériel nécessaire à la pratique des activités du vélo et la création des espaces, sites et itinéraires de pratique

A.4.1 Constituer un parc de vélos, en choisissant le matériel adapté aux différentes activités du vélo, afin de garantir une pratique diversifiée et sécuritaire	C 4.1.1 Réaliser une veille technique et technologique liée à l'évolution des pratiques et à la réglementation des activités du vélo, en s'informant auprès de sources fiables, afin de prendre en compte la diversité des matériels et les évolutions réglementaires et sécuritaires dans le cadre de futurs achats	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4) est réalisée au moyen de : 1. Une épreuve mécanique : L'épreuve se déroule en organisme de formation. L'organisme de formation communique au candidat un cas pratique. La modalité de mise en œuvre de l'épreuve est précisée dans les annexes.	Le candidat présente sa démarche de veille technique et technologique pour constituer un parc de vélos : - Il démontre que les actions de veille mises en œuvre répondent aux évolutions des pratiques et de la réglementation des activités du vélo - Il démontre la fiabilité et la diversité des sources utilisées - Il démontre comment il prend en compte les informations obtenues Le candidat démontre sa capacité à constituer un parc à vélo : - Il démontre connaître les différences de gammes et d'équipements de vélos - Il choisit le matériel adapté au développement et à la prise en charge des pratiques des activités du vélo de la structure - Il explicite le choix du matériel en fonction de la demande des pratiquants
	C.4.1.2 Choisir des vélos en vue de la pratique des activités du vélo	L'épreuve dure 50 minutes maximum et se déroule dans les conditions suivantes : - 10 minutes maximum durant lesquelles le candidat effectue le diagnostic complet du vélo et évalue l'état des EPI fournis par les évaluateurs	Le candidat démontre comment il met en service les vélos : - Il organise et suit les étapes du montage des vélos en s'appuyant sur des référentiels pertinents : check-lists, notices techniques ... - Il réalise correctement les réglages techniques et mécaniques en s'assurant du respect des règles applicables : textes fédéraux, Code de la route... - Il utilise des outils adaptés aux réglages ou à la réparation à effectuer - Il effectue les ajustements si nécessaire après avoir testé le bon fonctionnement des vélos
	C.4.2.1 Contrôler l'état des équipements de protection individuelle des activités du vélo, en procédant aux vérifications de sécurité et d'hygiène, dans le respect des protocoles applicables, afin de s'assurer de leur état et de leur conformité aux normes en vigueur.	- 20 minutes maximum durant lesquelles le candidat réalise les réparations nécessaires sur le vélo, - 20 minutes maximum d'échange avec le jury portant sur le diagnostic et les réparations effectuées par le candidat. Le candidat sera également interrogé sur la constitution d'un parc de vélo dans un contexte communiqué par le jury. Il démontrera sa capacité à choisir un matériel diversifié et adapté aux pratiques des activités du vélo visées et aux différents publics, y compris ceux en situation de handicap.	Le candidat démontre sa capacité à contrôler l'état des équipements de protection individuelle (EPI) des activités du vélo : - Il réalise une évaluation de l'état des EPI grâce à un diagnostic et suit les protocoles applicables (registre des EPI) - Il démontre que les EPI identifiés comme en état de fonctionnement sont conformes aux normes en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité - Il démontre que les EPI identifiés comme en état de fonctionnement permettent une utilisation confortable par les pratiquants
	C.4.2.2 Effectuer des réparations de base sur les vélos, en tenant compte de leurs spécifications techniques, afin d'éviter leur dégradation structurelle et assurer une pratique sécuritaire et confortable des activités du vélo.	2. Epreuve sur la création d'espaces, de sites et d'itinéraires de pratique L'épreuve se déroule en 2 temps : a) La production par le candidat d'un document de 2 pages minimum à 10 pages maximum dans lequel il retrace une situation vécue de balisage d'itinéraire	Le candidat démontre sa capacité à effectuer les réparations de base nécessaires à la pratique sécuritaire et confortable des activités du vélo : - Il identifie les réparations de base à réaliser sur les vélos pour régler les problèmes mécaniques, éviter leur dégradation structurelle et assurer une pratique confortable et sécurisée - Il réalise correctement les réparations en tenant compte des spécificités matérielles et technologiques des vélos et en suivant leurs spécifications techniques éventuelles - Il utilise des outils adaptés lors des réparations - Il adopte une démarche responsable lors des réparations : économie d'eau, produits respectueux de l'environnement, utilisation de matériaux recyclés ou d'occasion... - Il donne des recommandations sur les éventuelles limites d'utilisations à envisager sur le vélo après réparation
A.4.3 Définition d'espaces, de sites et d'itinéraires de pratique des activités du vélo	C.4.3.1 Participer à la création d'espaces et de sites permanents de pratique des activités du vélo, en tenant compte des opportunités et contraintes des environnements de pratique, afin de répondre aux enjeux de développement		Le candidat démontre sa capacité à participer à la création d'espaces et de sites permanents de pratique des activités du vélo : - Il tient compte des différentes réglementations applicables : propriété privée, cadastre, conventionnement, classification, réglementation des espaces naturels ... - Il démontre sa capacité à tenir compte des éventuelles problématiques de responsabilité, de cohabitation et de conflit d'usage - Il démontre ses compétences topographiques - Il explique comment il prend en compte les enjeux de développement de la pratique des activités du vélo.

	de la pratique des activités du vélo.	raire de pratique et d'entretien d'ESI	
	C.4.3.2 Etablir le niveau de difficulté des itinéraires de pratique des activités du vélo au sein des espaces et sites permanents, dans le respect des règles applicables selon les pratiques, afin de créer des parcours adaptés aux différentes activités du vélo.	qui contient : - Le détail du contexte et de la demande, - L'analyse du besoin et le diagnostic, - Le contrôle de la faisabilité - Les solutions proposés (avec plans et cotations). b) Un échange avec les évaluateurs d'une durée de 15 minutes maximum portant sur le document, réparti de la manière suivante : - 5 minutes maximum de présentation réalisée par le candidat lors de laquelle le candidat expliquera son rôle et sa contribution dans le cadre des opérations de balisage et d'entretien ESI. - Puis 10 minutes maximum d'échanges avec le jury portant sur les opérations de balisage et d'entretien d'ESI réalisés. Le candidat sera également interrogé sur sa capacité à créer des espaces et sites permanents de pratique des activités du vélo ainsi que sur l'établissement de niveaux de difficulté des itinéraires de pratique.	Le candidat démontre sa capacité à tracer des itinéraires de pratique adaptés aux différentes pratiques des activités du vélo : - Il utilise les outils numériques adaptés : Géoportail, GPS, application de traçage ... - Il connaît les nomenclatures des niveaux de difficulté - Dans le cadre de sa démarche, il s'appuie sur les différentes cotations et cahiers des charges existants - Il démontre comment tenir compte de la diversité des pratiques des activités du vélo - Il démontre que les parcours choisis permettent la pratique sécuritaire et confortable des activités du vélo par les pratiquants
	C.4.3.3 Baliser des itinéraires permanents au sein des espaces et sites de pratique des activités du vélo, en tenant compte des contraintes spécifiques des environnements de pratique, afin de rendre les espaces et sites accessibles à l'accueil des pratiquants des activités du vélo.		Le candidat démontre sa capacité à baliser des itinéraires permanents adaptés selon les espaces et sites de pratique des activités du vélo : - Il utilise des dispositifs de balisage adaptés, en tenant compte des différentes contraintes d'utilisation des espaces : privés, domanial... - Il repère les zones de danger au sein des espaces et sites de pratique - Il propose une signalétique permettant aux pratiquants d'être prévenus, en temps utiles, des différentes zones et causes de danger et d'identifier le comportement à adopter en conséquence - Il s'assure de la lisibilité de la signalétique proposée et mobilise les nouvelles technologies pour en faciliter ou améliorer la compréhension pour les pratiquants

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTREE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU VÉLO »

Le test technique est composé :

1. D'un parcours technique ;
2. D'un parcours « endurance » sur route.

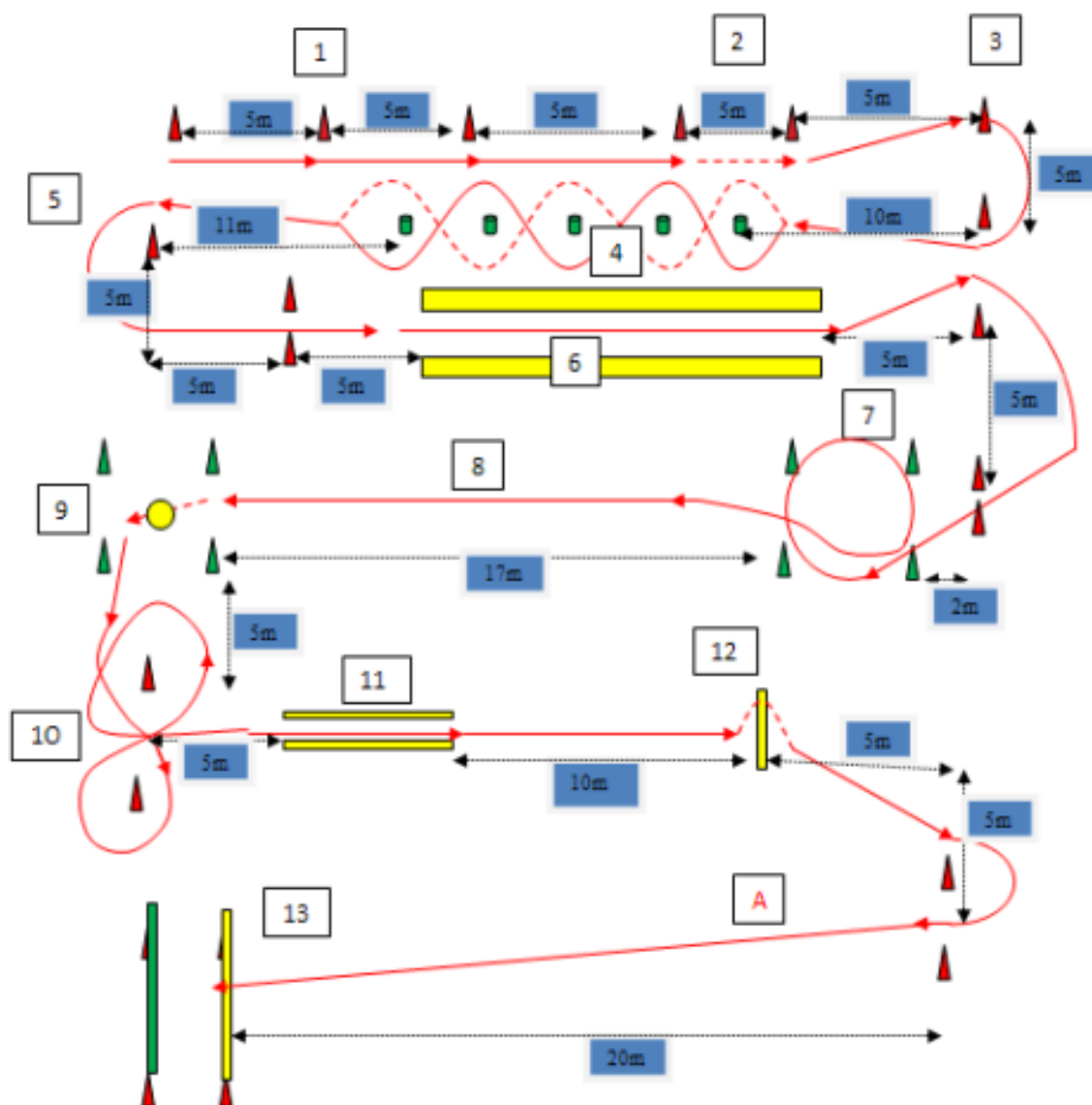
Pour valider le test technique, le candidat doit avoir satisfait aux conditions du parcours technique et du parcours « endurance » sur route.

Un des deux évaluateurs est titulaire d'un diplôme au minimum de niveau IV de la filière cyclisme.

Pour la réalisation de ce test technique, le candidat ne peut pas utiliser un vélo à assistance électrique.

1. Parcours technique

Schéma du parcours technique :



Descriptif de l'épreuve

Le candidat doit franchir tous les obstacles (13 spots) du parcours technique, dans l'ordre défini sur le schéma.

- Chaque spot franchi sans faute rapporte 1 point ;
- Constitue une faute :
 - la pose d'un pied au sol (sauf aux spots 1, 9 et 13) ;
 - une touche de plot ou de latte (sauf au spot 12 pour la roue arrière et au spot 13 pour la roue avant) ;
 - tout franchissement de la zone matérialisée (aux spots 6, 7, 9, et 11).

Pour valider l'épreuve, le candidat doit effectuer le parcours technique dans un temps limité à 3 minutes et doit avoir cumulé au moins 11 points sur l'ensemble du parcours. Le temps démarre lorsque le candidat effectue la première poussée « patinette » au spot 1 et s'arrête lorsque tombe la latte du spot 13.

Descriptif des exercices du parcours technique

1 : Départ à côté du vélo, 1 pied sur une pédale, prise d'élan en « patinette » (L = 5m). Entre le plot 2 et 3 roue libre un pied sur la pédale (L = 5m). Au 3^e plot, monter sur le vélo.

2 : Rouler entre les plots 4 et 5 en supprimant l'appui selle (danseuse) (L = 5m).

3 : Tourner à droite (1/2 tour) derrière le plot, tendre le bras droit pendant tout le changement de direction.

4 : Quille sous le pédalier (5 plots espacés de 1 m, h = 0,10m, section 4 x 4 cm). Faire passer la roue avant d'un côté du plot et la roue arrière de l'autre côté. La roue avant passe alternativement à droite puis à gauche.

- 5** : Tourner à gauche (1/2 tour) derrière le plot, tendre le bras gauche pendant tout le changement de direction.
- 6** : Après l'entrée de la zone matérialisée (L = 10m, l = 0,50m), tout en continuant la progression vers l'avant, se retourner pour voir et annoncer la couleur d'un objet qui est présenté par un membre du jury se situant derrière soi à hauteur de la porte.
- 7** : Décrire un cercle dans un carré (l = 3 x 3m).
- 8** : Accélérer en utilisant le changement de vitesses (au minimum, utilisation de 3 braquets différents et plus grands).
- 9** : Immobiliser le vélo, 2 roues dans le carré (l = 3 x 3m), marquer l'arrêt (3'') avec pose de pied sur la zone ronde matérialisée (diam. = 0,50m). La pose du pied au sol s'effectue en une fois.
- 10** : Décrire un « 8 » entre deux plots (distance entre plots = 3m).
- 11** : Rouler droit, sans arrêter le cycle de pédalage, pour franchir la zone entre les lattes (l = 0,20m ; L = 3m).
- 12** : Soulever uniquement la roue avant, pour lui faire franchir, sans la toucher une latte au sol (l = 0,10m ; L = 1m).
- 13** : Accélérer sur le secteur « A », freiner pour venir percuter la première latte (h = 0,30m, l = 1m) sans faire tomber la deuxième (distance entre les lattes = 1m).

2. Parcours « endurance » sur route

Le candidat effectue un parcours en boucle de 20 à 25 km à une vitesse minimale moyenne de 20 km/heure.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU VÉLO »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche inclusive des différents publics dans la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un ou plusieurs support(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les support(s) comprend(nent) notamment les outils de communication utilisés et constitue(nt) le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche inclusive des différents publics dans ses actions d'informations et de communication.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)

Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du bloc 3, les candidats ayant validé le test de démonstration technique réalisé au moyen de :

- une épreuve de maîtrise technique sur plateau ;
- une épreuve de conduite de groupe sur un itinéraire empruntant la voie publique.

Le test se déroule en organisme de formation.

La réussite aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 est attestée par l'organisme de formation. L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la DRAJES cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante ».

1. Epreuve de maîtrise technique sur plateau : réalisation d'un parcours technique

Le candidat réalise un parcours comportant plusieurs ateliers successifs sans arrêt entre les ateliers ; le niveau de difficultés correspond à la classe 2 en cyclisme en route et en VTT telle que définie par la Fédération française de cyclisme.

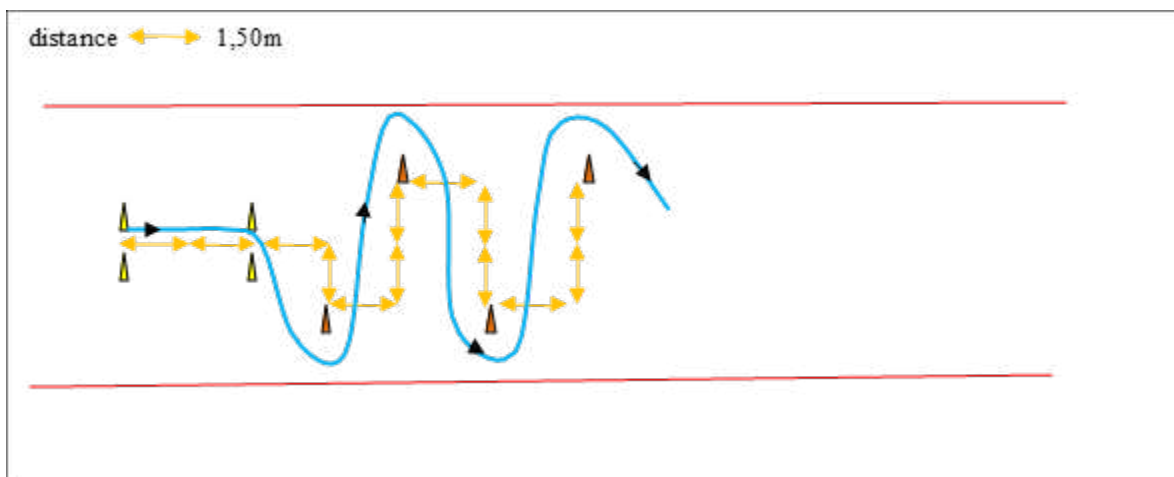
L'épreuve se compose d'un enchaînement de dix ateliers à franchir dans un ordre précis. Pour valider le parcours, le candidat doit réussir un minimum de huit ateliers sur les dix dans un maximum de temps de 2 minutes 30 secondes.

Les ateliers techniques sont réalisés dans l'ordre suivant :

1. Montée de marche : Prise d'élance 3 m. Arrêt sur place pendant 3 secondes à 30 cm de la marche ($H = 0,15\text{m}$) ligne au sol. Franchir l'obstacle sans que les roues ne touchent l'angle de la marche. Poser sur l'angle de la marche une cornière en métal. *Atelier non validé si une roue touche l'obstacle (bruit), si l'arrêt de 3 secondes n'est pas réalisé (chute, pied au sol)*

2. Slalom décalé : Dans un couloir de $L = 10\text{ m}$, $l = 5\text{ m}$, disposer 5 plots espacés de $1,5\text{ m}$. Prise d'élance 3m. Passer à droite (roue avant) du premier plot. Elan de 3 m. Effectuer le slalom sans franchir les limites du terrain fixées à 5m (bandes rouges)

(Note rajouter un plot à la sortie sur le schéma)



Atelier non validé si pose du pied au sol, si une des deux roues ne passe pas derrière le plot, si une roue touche le plot ou les limites extérieures du couloir.

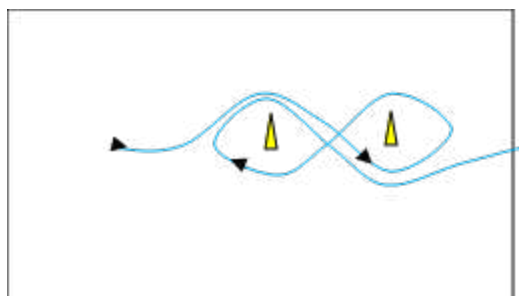
3. Prise de balle au sol : Traverser un carré de $5\text{ m} \times 5\text{ m}$ matérialisé pour ramasser une balle de tennis au sol et sortir du carré sur le côté opposé en tenant la balle dans sa main (gauche ou droite)

Atelier non validé si la balle n'est pas ramassée et apportée derrière le côté opposé au départ (axe roue avant du vélo), si la balle tombe ou n'est pas tenue dans la main ou si pose de pied au sol.

4. « 8 » : réaliser un « 8 » autour de 2 plots distants de 5 m en tenant la balle de tennis dans une main et le bras tendu sur le côté (comme pour indiquer un changement de direction) dans un espace délimité : $L = 10\text{ m}$ et $l = 5\text{ m}$.

Distance de l'espace $L\ 10\text{ m}$, $l\ 5\text{ m}$, distance entre les plots : 5 m

Atelier non validé si le tracé n'est pas suivi, si pose d'un pied au sol, si le bras n'est pas tendu sur le côté en continu en tenant la balle de tennis dans la main. (Note : la balle peut être déposée dans un bac à la sortie de cet exercice. La dépose de la balle dans le bac n'est pas évaluée)



5. Passage sous barre : Prise d'élance 5 m . Passer sous une porte $H = 1,20\text{ m}$, $l = 1,50\text{ m}$.

Atelier non validé si les poteaux ou la barre horizontale tombent, si pose d'un pied au sol.

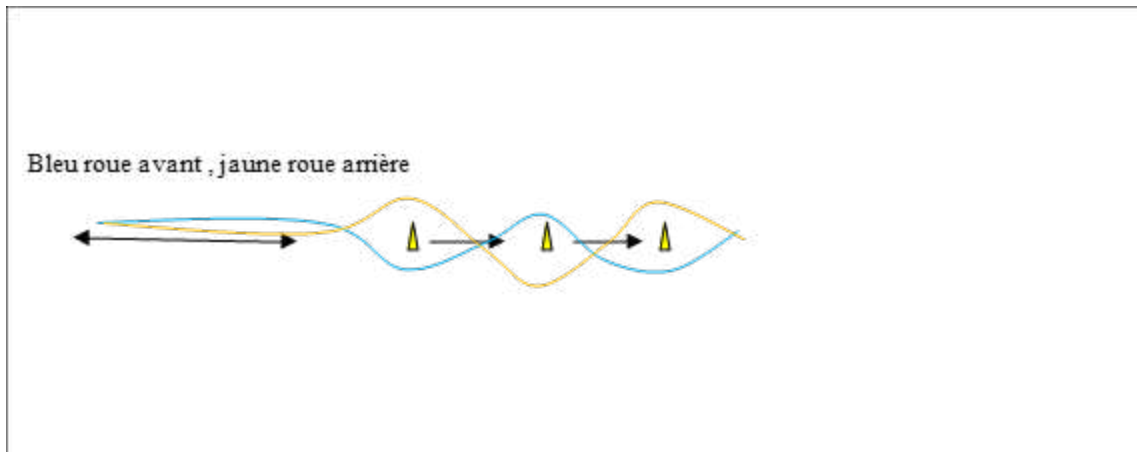
6. Rouler droit : Sur terrain plat ou en légère montée. Franchir un espace délimité ($L = 10$ m, $l = 0,20$ m) en pédalant.

Atelier non validé si pose de pied au sol, si une roue touche une des lignes ou bandes qui matérialisent le couloir.

7. Quilles sous pédalier : Sur terrain plat. 5 quilles (section 4×4 cm) alignées qui sont espacées de 1 m. Franchir la 1^{ère} quille roue avant à droite et roue arrière à gauche, inversement pour la 2^e quille et à nouveau changement pour la 3^e quille.

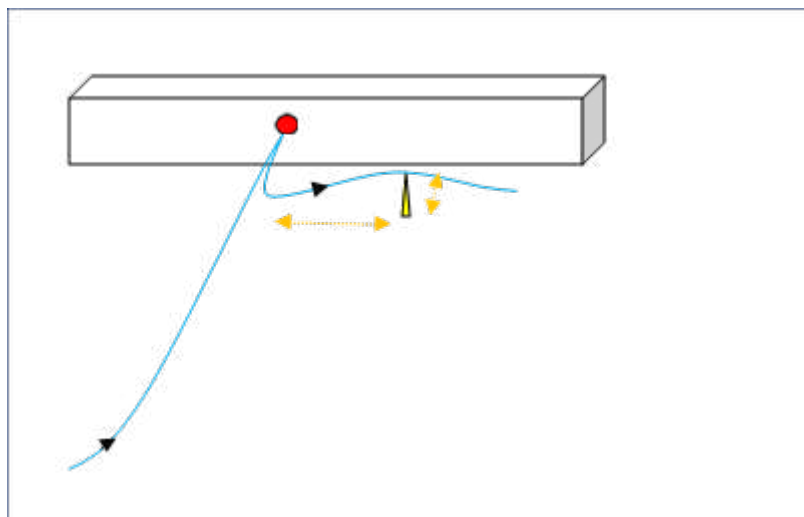
Passer alternativement la roue avant d'un côté du plot et la roue arrière de l'autre côté. La distance entre les plots est de 1 m.

Atelier non validé si les roues ne passent pas du bon côté de la quille, si les roues touchent une quille, si pose d'un pied au sol.



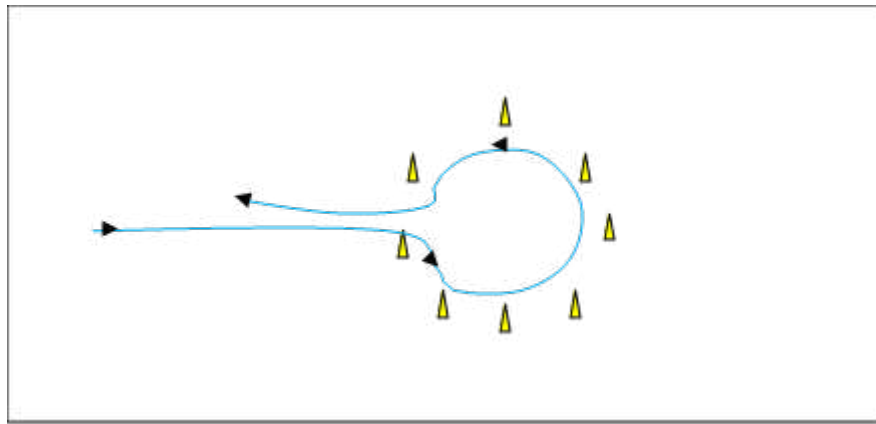
8. Arrêt et changement de direction : Venir toucher le mur avec la roue avant, reculer puis avancer en tournant à droite ou à gauche pour passer dans une porte de 1 m (premier plot à 50 cm du mur et le second à 1 m 50 du mur) placée à 2 m du point d'impact. (*Note* : rajouter un plot sur le schéma)

Atelier non validé si la roue avant ne touche pas le mur, si ensuite le vélo ne passe pas dans la porte, si pose du pied au sol.



9. Tour intérieur : Rentrer et faire un tour complet en pédalé-freiné à l'intérieur d'un cercle matérialisé au sol (diamètre 3 m).

Atelier non validé si le pédalage se fait par à-coups, si pose d'un pied au sol, si une roue sort de l'espace délimité.



10. Freiner : Prise de vitesse sur 20 m puis effectuer un dérapage de la roue arrière pour chasser un bidon placé au sol sur bitume.

Atelier non validé si le bidon n'est pas touché par la roue arrière lors du dérapage, si pose du pied au sol avant d'avoir chassé le bidon.

2. Epreuve de conduite de groupe sur un itinéraire empruntant la voie publique

L'épreuve se déroule au sein du centre de formation. Le candidat doit conduire un groupe sur la voie publique en suivant un itinéraire qu'il a choisi en fonction des éléments fournis par l'organisme de formation tel que décrit ci-dessous :

L'organisme de formation détermine le point de départ et d'arrivée du parcours et impose au candidat 3 points de passage matérialisés sur un fond carte IGN 1 /25000e en format A4. Les points de passage doivent permettre de vérifier la capacité du candidat à respecter le code la route. Le support cartographique est fourni au candidat avant le début de l'épreuve.

L'épreuve dure entre 1 heure à 1 h 15 minutes comme suit :

Le candidat dispose de 30 minutes pour prendre connaissance de la carte et tracer son parcours sur la carte. Le candidat prend ensuite un groupe de 4 à 6 pratiquants (à l'exclusion des autres stagiaires et des évaluateurs) choisi par l'organisme de formation. Il conduit le groupe sur le parcours qu'il a choisi sur une durée comprise entre 30 minutes et 45 minutes.

L'évaluation porte uniquement sur la capacité du candidat à assurer la sécurité d'un groupe empruntant la voie publique.

La réussite au test de démonstration technique est attestée par l'organisme de formation. Elle est valable pour la session de formation en cours.

Dans les conditions fixées par le recteur de région académique l'organisme de formation transmet à la DRAJES, l'attestation des prérequis avec la grille de certification du bloc de compétences lors du jury final."

La situation d'évaluation certificative du BC 3 se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

1. Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document relatif à la conception de deux cycles de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, l'un en milieu ouvert, l'autre en milieu fermé :
 - un premier cycle intégrant la thématique de la « mobilité », réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique ;
 - un second cycle en cours de réalisation dans sa structure d'alternance pédagogique, dont la thématique est laissée au choix du candidat (hors mobilité).

Chacun des cycles doit être composé d'au moins quatre séances consécutives dont la durée est comprise entre une heure minimum et deux heures maximum, pour un public de 4 pratiquants minimum à 12 pratiquants maximum.

Les types de vélos et matériels utilisés par les pratiquants dans le cadre du cycle/des séances sont laissés au choix du candidat, en cohérence avec le thème défini pour les cycles.

Le document contient les éléments relatifs aux caractéristiques du public visé par le cycle et à l'environnement de pratique ayant permis d'orienter les choix du candidat dans la conception des séances.

2. Une mise en situation professionnelle au sein de la structure d'alternance pédagogique :

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit une séance de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo issue du second cycle susmentionné, pendant une durée de soixante minutes minimum à quatre-vingt-dix minutes maximum.

La séance faisant l'objet de l'évaluation est laissée au choix du candidat, à l'exclusion de la première séance du cycle.

Cette séance est suivie d'un entretien de trente minutes au maximum, réparties de la manière suivante :

- dix minutes au maximum au cours desquelles il présente les actions conduites lors de la séance et justifie ses choix pédagogiques et techniques ;
- un temps d'échange dans la limite des trente minutes d'entretien avec les évaluateurs portant sur la conception, la conduite en sécurité et l'évaluation de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage des activités du vélo, dans le cadre des cycles susvisés.

La situation d'évaluation certificative du BC 4 se déroule dans l'ordre chronologique suivant :

1. Une épreuve mécanique :

L'épreuve se déroule en organisme de formation. Le jour de l'épreuve, les évaluateurs tirent au sort un cas pratique parmi un panel fourni par la fédération.

L'épreuve dure cinquante minutes maximum et se déroule dans les conditions suivantes :

- dix minutes maximum durant lesquelles le candidat effectue le diagnostic complet du vélo et évalue l'état des EPI fournis par les évaluateurs ;
- vingt minutes maximum durant lesquelles le candidat réalise les réparations nécessaires sur le vélo ;
- vingt minutes maximum d'échange avec les évaluateurs portant sur le diagnostic et les réparations effectuées par le candidat. L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à constituer un parc de vélos adapté aux différents types de pratiques et aux demandes des pratiquants en mobilisant les informations recueillies dans le cadre d'une veille réglementaire et technologique.

2. Epreuve sur la création d'espaces, de sites et d'itinéraires (ESI) de pratique :

Au plus tard quinze jours avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document de deux pages minimum à dix pages maximum, dans lequel il retrace une situation vécue de balisage d'itinéraire de pratique et d'entretien d'ESI, et qui contient :

- le détail du contexte et de la demande ;
- l'analyse du besoin et le diagnostic ;
- le contrôle de la faisabilité ;
- les solutions proposées (avec plans et cotations).

L'épreuve consiste en un entretien avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes maximum portant sur le document susmentionné :

- cinq minutes maximum de présentation réalisée par le candidat lors de laquelle il explique son rôle et sa contribution dans le cadre des opérations de balisage et d'entretien d'ESI ;
- dix minutes maximum d'échanges avec les évaluateurs portant sur les opérations de balisage et d'entretien d'ESI réalisés. L'échange permet également de vérifier la capacité du candidat à créer des espaces et sites permanents de pratique des activités du vélo et établir les niveaux de difficulté des itinéraires de pratique.

ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ACTIVITÉS DU VÉLO »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du vélo », suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	BC 3	BC 4
Sportif de haut niveau dans une des activités du cyclisme inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X			
UC 3 et UC 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du cyclisme » - RNCP28573	X	X	X	X
UC 3 ou UC 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du cyclisme » - RNCP28573	X	X	Allègement	

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

BC : bloc de compétences.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.